



Délibération
DAD/DD

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2019

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190626-2019_88NOELBLAN-DE

2019 - 88. NOELS BLANCS 2019 - « ASSOCIATION MAISON DE LA RUSSIE »

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Erol URAL à Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE à Bruno DRAPRON, Caroline AUDOUIN à Annie TENDRON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Laurence HENRY à Serge MAUPOUET.

Absentes excusées : 2

Brigitte FAVREAU, Claire CHATELAIS.

Secrétaire de séance : Françoise BLEYNIE

Date de la convocation : 19 juin 2019

Date d'affichage : 10 JUL. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande publique permettant la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le service ne peut être fourni que par un opérateur économique déterminé (...) pour des raisons techniques

Considérant que la ville de Saintes souhaite organiser un événement de grande ampleur, « Les Noël's Blancs » du 18 décembre 2019 au 6 janvier 2020, sur le thème de la Russie,

Considérant que la manifestation comprend la venue de prestataires commerçants russes (artisanat et produits de bouche), des programmations artistiques issue du pays invité, un restaurant bar russe, des animations tout public sur le thème de la découverte d'un Noël orthodoxe.

Considérant que l'Association Maison de la Russie, possède l'expérience et les compétences nécessaires pour l'organisation d'un tel événement, à savoir, la mise en réseau et la mobilisation



nécessaires d'acteurs économiques, diplomatiques, artistiques et juridiques en République de Russie, la capacité à contractualiser selon le droit russe, nécessaire à la tenue d'une telle manifestation,

Considérant que le montant de cette prestation est de 33 000 € TTC, comprenant la prestation de l'association et le coût des différentes interventions artistiques, artisanales et commerciales,

Considérant qu'à titre indicatif, les prestations seront décomposées de la façon suivante :

- Phase 1 qui consiste en la recherche de prestataires commerçants, restaurateurs et artistiques et la proposition d'un catalogue qui devra être validé par la ville, et la mise en place des documents contractuels entre les prestataires et la Maison de Russie, le tout pour un montant de 9 000 €.
- Phase 2 qui consiste dans le suivi réglementaires et logistiques nécessaires à la venue des prestataires et marchandises, ainsi que la mise en place d'une proposition d'éléments de scénographie pour un montant de 11 000 €
- Phase 3 qui consiste en la réalisation opérationnelle des noëls blancs de l'accueil des prestataires à la clôture de l'évènement pour un montant de 13 000 €

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la réalisation de cette prestation,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tout document relatif à cette prestation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 6 (M. Philippe CALLAUD en son nom et celui de Mme Renée BENCHIMOL LAURIBE, M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAUM. MAUPOUET en son nom et celui de Mme Laurence HENRY)

Ne prennent pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



« Les NoëlS Blancs 2019 » CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Saintes, Square André Maudet, 17107 SAINTES CEDEX
N° Siret : 211 704 150 003 51 - code APE : 751A
Licences d'entrepreneur du spectacle : 1/1023451 ; 2/1023450 ; 3/1023451

Représentée par Dominique Arnaud, en qualité de Maire Adjoint, autorisé à signer la présente convention par délibération n° _____ en date du _____
Ci-après dénommée « l'ORGANISATEUR » d'une part,

ET

L'association MAISON DE LA RUSSIE
Représentée par _____
N° Siret : _____
Ci-après dénommée « l'association » d'autre part

Il a été convenu entre les soussignés ce qui suit :

Préambule

La Ville développe un projet de grande ampleur un événement de grande ampleur, « Les NoëlS Blancs » du 18 décembre 2019 au 6 janvier 2020, sur le thème de la Russie.

Afin de développer un volet « animations, ateliers et manifestation » comprenant la venue de prestataires commerçants russes (artisanat et produits de bouche), des programmations artistiques issue du pays invité, un restaurant bar russe, des animations tout public sur le thème de la découverte d'un Noël orthodoxe.

Article 1 : OBJET

Cette convention définit le rôle de chacune des parties dans le déroulement de l'évènement de grande ampleur, « Les NoëlS Blancs » du 18 décembre 2019 au 6 janvier 2020, sur le thème de la Russie

Article 2 : Obligations de l'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- Mise en place du village de chalets avec accès électrique
- Mise en place d'un restaurant éphémère 300m2 (Tivoli) avec accès électrique, éclairage et chauffage et mobiliers (tables – chaises- tonneaux mange debout – comptoirs) – scène (3m par 2m) et matériel son et lumière
- Mise en place d'un espace cuisine couvert avec eau et électricité annexe au restaurant
- Mise en place de la décoration sur la place sur le thème de la Russie, de braseros, de mobiliers bois mange debout, création d'un jardin de lumière
- Mise en place de la sécurité – surveillance de la place et des installations de 21h à 8h30 le matin (2 agents)

- Mise à disposition d'un local de stockage a proximité et d'un transpalette pour déchargement des marchandises
- Prise en charge de l'hébergement pour les équipes russes (artistes et commerçantes). La restauration quotidienne reste à la charge des intervenants russes. Une salle de repas et une cuisine seront proposées en lien avec l'hébergement
- Mise à disposition d'une voiture et de deux mini bus pour le personnel russe si besoin
- Mise en place de la communication à l'échelle grande région sur les noëls blancs russes.

Article 3 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage :

JURIDIQUE

- Prendre en charge logistiquement financièrement et réglementairement la venue (et le retour) des équipes russes et des marchandises (pour le volet logistique et le cout ainsi que les droits de douanes
 - Le prestataire contractualisera pour l'ensemble du projet avec la maison de Russie d'Agen qui reste le référent pour la ville de Saintes.
 - L'assurance des biens et des personnes pour le voyage et la durée de la manifestation
- Les équipes russes proposées par le prestataire assureront la prise en charge de leur repas quotidiens

ORGANISATION EVENEMENT

- Proposer à la maison de Russie d'Agen, les animations commerciales (restaurant, marché, marchandises et équipe russe), animations artistiques et festives pour la manifestation du 18 décembre 19 au 6 janvier 2020.
- Fournir une équipe village (12 à 15 chalets) et une équipe restaurant – bar si possible francophone ou anglophone
- Fournir les éléments de communication et d'information sur les produits proposés, les animations.
- Proposer et mettre en place en lien avec la maison de Russie d'Agen la décoration du restaurant éphémère et la décoration intérieure des chalets sur le thème « produits russes »

RESTAURANT – BAR

- Le prestataire proposera une équipe restaurant autonome qui assurera la gestion et le service du public, l'ouverture, la fermeture la gestion du chauffage au restaurant, la surveillance du niveau des fluides.

VILLAGE

- Les équipes russes géreront l'ouverture et la fermeture du village ainsi que l'accueil du public aux chalets
- Les équipes russes géreront les braseros mis à disposition sur le village (bois à disposition)

Article 4 : Prix

Le montant de la prestation de l'Association est fixé à :

- Phase 1 qui consiste en la recherche de prestataires commerçants, restaurateurs et artistiques et la proposition d'un catalogue qui devra être validé par la ville, et la mise en place des documents contractuels entre les prestataires et la Maison de Russie, le tout pour un montant de 9 000 €.
- Phase 2 qui consiste dans le suivi réglementaires et logistiques nécessaires a la venue des prestataires et marchandises, ainsi que la mise en place d'une proposition d'éléments de scénographie pour un montant de 11 000 €
- Phase 3 qui consiste en la réalisation opérationnelle des noëls blancs de l'accueil des prestataires à la clôture de l'évènement pour un montant de 13 000 €

Article 5 : Annulation

Conditions d'annulation de la réservation : après la signature du la présente convention, l'association s'engage auprès de différents prestataires, c'est pourquoi des frais d'annulation seront demandés

pour tout désistement dans un délai inférieur à un mois avant le jour de la prestation selon ce barème :

- 30% de la somme totale si l'annulation intervient à moins d'1 mois de la date réservée,
- 50% de la somme totale si l'annulation intervient à moins de 15 jours,
- 100 % de la somme totale si l'annulation intervient le jour de la date réservée.

Article 6 : Assurances

L'Association s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, notamment garantir l'ORGANISATEUR contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable. Il doit également disposer d'une assurance couvrant les risques, pertes, vols, dégradations concernant le matériel que celui-ci lui appartienne, soit loué ou soit prêté par l'ORGANISATEUR.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences est fournie par la production d'une ou d'attestation(s) du ou des assureur(s) au plus tard le 1 juillet 2019.

L'ORGANISATEUR est assuré en responsabilité civile.

Article 7 : Litiges

Tous litiges pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention sont portés devant le Tribunal territorialement compétent.

Article 8 : Avenant

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait en 2 exemplaires à Saintes, le

Pour l'Association

Président

Pour le Maire et par délégation,
Dominique ARNAUD
Maire Adjoint